

DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Identifiant unique\*: 040-214003139-20140226-2014\_A2-DE

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 14  
Reçu en préfecture, le 20/02/2014 - 16:00 : 14  
Nombre de votants : 14  
Date de convocation : 20/02/2014



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 26 février 2014**

--- o0o ---

L'an deux mille quatorze, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, de ZANET, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, DUCASSE, CABANNES, Mmes POLESE, DUBUN, M. MARSAN, Mmes DAVERAT, ROCA, M. BRUEY, Mme ULMANN.

**Etaient excusés :** M. MOUCHEBOEUF.

**Absents non excusés :** MM. DEHEZ, BATS, Mmes BERBILLE, ROLLIN, MM. DUPOUY, LASSUS, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Un scrutin a eu lieu, Mme POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A**  
**Délibération n°2**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet: Projet de délibération autorisant la Communauté de Communes à adhérer au Syndicat Mixte pour l'aménagement du parc ferroviaire Départemental de LALUQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-1 et L.5211-5 et suivants, et L.5214-27

Considérant l'obligation susvisée de solliciter l'avis des Communes membres de l'EPCI à fiscalité propre qui composeront la future entité territoriale,

M. le Maire indique que la Communauté de communes du Pays Tarusate a lancé en 2012 une étude de faisabilité pour la réalisation d'une zone « embranchée fer » depuis la gare de Laluque. Les conclusions de cette étude ont été remises par le cabinet Eurotrans Partner au premier semestre 2013.

Cette étude a démontré la position stratégique de cette gare située sur un axe ferroviaire majeur du réseau transeuropéen de transports, au croisement de la ligne Bordeaux – Irun et du tracé de la future ligne LGV. Le site de LALUQUE se trouve également sur un corridor majeur de transport de marchandises avec un nœud autoroutier de communication vers quatre destinations principales : Bilbao-Vigo, le Portugal et Madrid, Bordeaux-Paris et Pau-Toulouse.

Le projet d'implantation d'un parc industriel et logistique ferroviaire sur ce site se justifie par l'intérêt stratégique d'y positionner un hub ferroviaire bénéficiant de la présence de filières industrielles à flux massifs intéressées par sa mise en œuvre et d'une demande locale de report modal. De plus, la situation du site de Laluque permet l'accès à un marché de 35 millions d'habitants de part et d'autre des Pyrénées à moins d'une journée de camion.

.../...



Afin de mener à bien ce projet de parc industriel et logistique ferroviaire d'intérêt départemental, il est proposé de créer un Syndicat Mixte associant le Département des Landes et la Communauté de communes du Pays Tarusate à hauteur respectivement de 70 % et 30 %.

Ce Syndicat aurait pour objet, sur un périmètre de 389ha 53a 38ca situé sur les communes de Pontonx-sur-l'Adour et LALUQUE, l'achat du foncier dont aujourd'hui 80ha 62a 47ca sont propriétés publiques et 308 ha 90a 91ca sont privés, les études, la création, l'aménagement, la gestion et la commercialisation du parc ferroviaire d'activités économiques de LALUQUE.

Ce Syndicat Mixte aurait pour dénomination : « Syndicat Mixte pour l'aménagement du parc ferroviaire départemental de Lалуque. »

Il est proposé au Conseil municipal :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Tarusate au « syndicat mixte pour l'aménagement du parc ferroviaire départemental de LALUQUE »

**ARTICLE 2** : Le Maire et le directeur général des services, le comptable public, chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au préfet des Landes.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

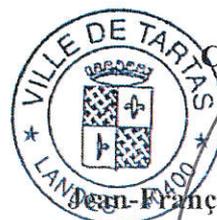
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Tarusate au « syndicat mixte pour l'aménagement du parc ferroviaire départemental de LALUQUE »
- Le Maire et le directeur général des services, le comptable public, chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au préfet des Landes.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Conseiller Général,

Jean-François BROQUÈRES